

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'URCUIT

Séance du 09 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIDEGARAY Barthélémy.

**Présents :** MM. ROMEO Marie-Claire – LABARTHE Jean-Marc – CAUSSADE Corinne – HAURIE Jean-Pierre – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – BONANSEA Sophie – ARRICAU Christophe – AROTARENA Stéphane – ESQUERMENDY Mikel – SORHOUEY Frédéric – HARISMENDY Josiane – SAMSON Jean-Bernard.

**Procurations :** Mme Martine BOUSQUET à Mme Sophie BONANSEA.  
M. Jacky GANDON à M. Jean-Pierre HAURIE.  
Mme Nadia BELAIR à Mme Marie-Claire ROMEO.  
M. Laurent YANCI à Mme Josiane HARISMENDY.

**Excusé :** Ø

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Claire ROMEO.

-----  
**N°6 – Transfert de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 1 date du 03 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune d'URCUIT a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc aujourd'hui demandé au Conseil municipal de donner son accord à la Communauté d'agglomération Pays basque pour poursuivre la procédure de révision du PLU d'URCUIT.

Jean-Bernard SAMSON s'interroge sur les conséquences concrètes de cette démarche en termes de poursuite et de financement de la procédure. Le Maire précise en retour que la Communauté d'agglomération détenant la compétence Urbanisme, elle assurera à ce titre la gestion administrative et financière de la procédure de révision. Les réunions de travail du comité de pilotage pourront quant à elle être poursuivies en Mairie, les réunions officielles étant menées par la Communauté d'agglomération Pays Basque. Le Maire précise que les informations parviennent progressivement en Mairie, l'échelon intercommunal étant en cours d'installation.

Jean-Bernard SAMSON souhaiterait savoir quelle est la position de l'intercommunalité quant à la question du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le Maire précise en retour que ce dossier n'est pas d'actualité.

Au terme de cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération communale n° 1 en date du 03 mars 2016 portant prescription de la procédure de révision du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de donner son accord à ce que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure de révision du PLU de la commune d'URCUIT, engagée par la commune avant le transfert de compétence.

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,  
Barthélémy BIDEGARAY



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

**14 MARS 2017**

Et publication ou notification du

**14 MARS 2017**

**BIDEGARAY Barthélémy**



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune d'URCUIT
<b>Numéro de l'acte</b>	0609032017
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	TRANSFERT DE LA PROCEDURE DE REVISION PLU A LA CAPB
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-216405407-20170309-0609032017-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	14/03/2017
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	14/03/2017